



# GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 4 OCTOBRE 1766.

*De MADRID le 2 Septembre*


 ona Antonia d'Herafo y Ber-  
 jarano, Dame d'Honneur  
 de la Reine & Dame des  
 Villes de Plasenzuela, Gui-  
 jos & Abilllas, a obtenu  
 de Sa Majesté un titre de Castille avec  
 la liberté d'en disposer à sa mort en  
 faveur de qui bon lui semblera : cet-  
 te Dame a pris le nom de Marquisé  
 d'Herafo.

Sa Majesté a nommé Don François-  
 Gabriel Herrans y Torves à la place  
 d'Auditeur de la Chancellerie de Gre-  
 nade, & Don François de Milla y de  
 la Penna à celle de Corréridor de la  
 Ville d'Antequera : Don François-Xa-  
 vier Gascon & Don Michel Jérôme  
 Bernabeu ont aussi été nommés Corré-

gidors, l'un à Saint-Dominique de la  
 Calzada & l'autre à Sifante & à Vara-  
 derey.

*De Rochefort, le 15 Septembre.*

On leve actuellement en cette Ville  
 une nouvelle Légion. Ce Corps con-  
 sistrera en 44 Compagnies, chacune de  
 100 hommes avec 4 Sergens, 8 Capo-  
 raux, 8 Grenadiers, & un canon de  
 la Fonderie de Suède, ainsi que deux  
 pièces de Campagne. M. de St. Victor  
 en aura le commandement en chef, &  
 on croit qu'il est destiné pour les éta-  
 blissemens que nous possédons en A-  
 mérique.

*De Compiègne le 20 Septembre.*

On a baptisé deux cloches, le 18  
 de

de ce mois dans le Couvent des Carmelites de cette Ville. La premiere a été tenue par Monseigneur le Dauphin & Madame *Adelaïde* & a été nommée *Louise-Marie Adelaïde*, la seconde a été tenue par Monseigneur le Comte de *Provence* & Madame *Victoire* qui l'ont nommée *Louise-Stanisla Victoire*.

Le même jour, le Baron de *Choiseul*, Ambassadeur du Roi à *Turin*, a pris congé de Leurs Majestés & de la Famille Royale : il a été présenté au Roi par le Duc de *Choiseul*, Ministre & Secrétaire d'Etat ayant le Département des Affaires Etrangères.

Le sieur de *Riocourt*, Premier Président de la Chambre des Comptes de *Lorraine*, à eu l'honneur d'être présenté hier à Sa Majesté par le Vice-Chancelier.

Aujourd'hui, l'Evêque de *Soissons* a fait l'Ordination dans la Chapelle du Château de *Compiègne*, en présence de Leurs Majestés & de la Famille Royale.

De PARIS le 22 Septembre.

L'Académie Royale des Sciences, Inscriptions & Belles-Lettres de *Toulouse* avoit proposé pour Sujet du Prix de cette année: *les moyens de reconnoître les contre coups dans le corps humain & d'en prévenir les suites*; mais, comme aucun des Ouvrages qui ont concouru n'ont rempli ses vues, elle propose le même Sujet pour le Prix de 1779, qui par-là fera de 1000 liv. Le Sujet du Prix de 1769, qui sera double, est, comme l'Académie l'a déjà annoncé il y a deux ans, *de déterminer l'origine & le caractère des Tectosages, l'étendue & l'état de la partie de la Celtique qu'ils occupèrent jusqu'à l'entrée des Romains dans leurs Pays, & les excursions qu'ils firent avant cette époque*. Le Prix de 1768 a pour Sujet, *de déterminer les loix du retardement qu'éprouvent les fluides dans les conduits de toute espee.*

Suite des nouvelles de LONDRES  
du 16 Septembre.

La Cour fut nombreuse à *St. James* le 11 de ce mois; & il se tint un Conseil au *Cockpitt* le même jour. Le 12 après-midi, Leurs Majestés rendirent visite à la Princesse de *Galles* à l'Hôtel de *Carlton*; & sur le soir, Elles revinrent au Palais de la Reine. Les trois jeunes Princes continuent leur séjour à *Richmond*, où Leurs Majestés iront faire un tour le Lundi, le Jeudi, & le Samedi de toutes les semaines, aussi longtems que l'état de la Reine le permettra. Il se fait de grands préparatifs à la Cour pour célébrer le 1 du mois prochain le mariage du Roi de *Danemarck* avec la Princesse *Caroline-Mathilde*, & pour le voyage de S. A. R. pour *Copenhague*: Cette Princesse partira le 2 & le Comte de *Talbat*, Grand-Maître de la Maison de Roi, a ordonné au convoi, qui doit la transporter en *Hollande*, de se tenir prêt à *Harwich* pour le 6 du même mois.

Le Roi continué de s'occuper assidûment, avec ses Ministres, des grands objets, qui doivent être remis à la délibération du Parlement, ainsi que des affaires, qui sont sur le tapis entre cette Cour & quelques autres Puissances de l'Europe. Le 10 on expédia un Exprès au Chevalier *André Mitchell*, Ministre Plénipotentiaire & Envoyé Extraordinaire du Roi à la Cour de *Berlin*. Le 12 on reçut, par la voie de la *Haye*, quantité de Dépêches, qui ont occasionné des entretiens entre les Ministres. On en reçut aussi le même jour de *Lisbonne*, en conséquence desquelles les Conférences se continuent entre nos Ministres & Mr. de *Mello*, Ministre du Roi de *Portugal*, au sujet des Règlements à faire par rapport au Commerce entre les deux Couronnes. Le 13 Mr. *Stanley* partit d'ici pour son Ambassade à la Cour de *Russie*, où Son Excellence

est,

est, dit-on, chargée de quelques Commissions importantes.

Le Comte de *Chatham* a été fort mal d'un froid qu'il avoit pris le 9 de ce mois. Près de 100 Messagers sont venus hier s'informer de sa santé. Il se portoit beaucoup mieux : Le Lord Chancelier a eu même ce jour-là un entretien de quelques heures avec ce Seigneur, qui s'entretient de plus avec d'autres Membres du Conseil, a qui il donne ses avis.

L'Ordonnance, rendue par le Roi en son Conseil le 11 de ce mois contre le monopole des bleds, ne suffit pas pour en prévenir l'exportation. Elle continue toujours dans les Ports de ce Royaume avec la même ardeur, & il est bien apparent qu'elle se soutiendra jusqu'à ce que le Parlement puisse l'interdire par Acte formel, ou du moins la tolérer aussi longtems que le prix du bled n'excédera pas les 8 schelings par quartier dans les Marchés publics. On dit que les Chambres supprimeront le paiement de la gratification sur les grains exportés au-dehors.

Les Affaires de la Compagnie des *Indes* intriguent fort les intéressés. Il paroît une Liste, qui n'approuve pas aux démarches des Directeurs. Selon elle, les Revenus de *Babar* pour cette année montent à 700 mille livres sterl.; ceux de *Bengale* à un million, 875 mille; ceux de *Bourdouan* à 625 mille; Droits à *Calicota* à 18 mille, 750; Droits sur le sel, tabac, &c. à 112 mille, 500; Total trois millions, 331 mille, 250 liv., duquel si l'on déduit deux millions, 37 mille, 250 liv. pour dépenses au *Bengale* pendant le cours de l'année présente, reste à la Compagnie un million, 293 mille, 750 liv. *Souja Doula* lui doit 562 mille, 500 liv., lesquelles deux sommes combinées font un million, 856 mille, 250

liv. d'où en soustrayant un million, 262 mille, 500 liv. dont la Compagnie est redevable dans l'*Inde*.

Reste à la Compagnie	693750 liv.
Le Nabab d' <i>Arcad</i> : lui doit	450000
La France pour entretien des prisonniers	250000
Reste en Caisse à la <i>Chine</i>	200000
Effets chargés à <i>Londres</i> par la Compagnie	650000
Dépenses pour Fortifications &c.	3000000
<hr/>	
Total des Effets de la Compagnie	5243750

Ce Calcul, dit celui qui en est l'Auteur, démontre l'état florissant de la Compagnie. & l'on peut juger de là si le refus des Directeurs d'augmenter les Dividendes est juste ou non. Il suppose encore que les Revenus de *Bengale* & des Provinces voisines, dont la Compagnie a acquis la possession, augmenteront dans la suite d'un demi-million par an, & qu'alors elle jouira d'un Revenu annuel de deux millions de livres sterling, toutes déductions faites pour Fortifications, Gouvernement Civil, &c.

Les *François*, ayant renoncé au dessein de former un Etablissement au *Cap Verd*, ont reconduit à *Gorée* l'Artillerie & les munitions dont ils s'étoient pourvus à cet effet. Ils ont aussi cessé d'inquiéter les *Anglois* pour ne s'attacher qu'à leur propre Commerce, sans aspirer à étendre leurs Colonies dans cette Partie.

Le bruit court que l'Amiral *Hawke* s'est démis de tous ses emplois; parce qu'ayant aspiré à la charge de premier Commissaire de l'Amirauté, cet emploi a été conféré au Chevalier *Saunders*.

La Cour a reçu de Mr. O - Hora , Gouverneur des forts & établissemens de cette Couronne sur la côte d'Afrique , des Lettres par lesquelles il marque qu'il a conclu des traités d'amitié & de commerce avec les principaux Souverains de ce pays-là depuis *Salé* jusqu'au *Cap-rouge*. En conséquence on se dispose à lui envoyer encore des présens pour les distribuer à ces Princes *Africains*.

Nous apprenons de la *Nouvelle Jersey* , par une lettre du 10 Juillet , que depuis le commencement du même mois il y tomboit des pluies si abondantes qu'on ne se souvenoit pas d'y en avoir vu de pareilles , & qu'elles continuoient encore ; que les courans avoient déjà entraîné quatorze écluses de moulins , & que la recolte qui promettoit beaucoup , couroit risque d'être perdue.

Le nommé *Matthieu Richardson* est mort la Semaine dernière à *Ogle* en *Northumberland* à l'âge de 111 ans.

Il y a actuellement en vie dans un village nommé *Alceston* en *Worcestershire* , un nommé *Georges Moore* , cordonnier de profession , qui est âgé de 109 ans. Il a eu neuf femmes , & la dernière , qui vit actuellement avec lui , à 77 ans.

De COPENHAGUE le 16 Septembre.

Le Roi a conféré l'Ordre de l'Elephant au Prince Régnant de *Nassau-Weilbourg* , Général d'infanterie au service de Leurs Hautes Puissances , Gouverneur de la *Flandre Hollandoise* , Colonel d'un Régiment d'infanterie & Général-Major du Cercle du *Haut Rhin*.

Le Comte de *Horn* , Ambassadeur Extraordinaire de *Suede* , est arrivé ici

avec une suite très-brillante. Le Baron de *Sprengporten* , Ministre accrédité de la même Couronne auprès de cette Cour , étoit allé à sa rencontre à *Elfsneur*.

De HANOVRE, le 18 Septembre.

La Princesse *Caroline-Mathille* d'Angleterre , future Epouse du Roi de *Danemarck* , se rendra à *Coppenbague* par la *Hollande* , la *Westphalie* & la *Basse-Saxe*. Plusieurs Valets de pied ont pris hier la route de la *Hollande* , où ils conduisent deux Carosses de la Cour destinés pour S. A. R. ; un Chambellan de Sa Majesté doit aussi se rendre , dans peu de jours , avec des Valets de Chambre à *Wildelhausen* , pour y attendre S. A. R. qu'ils ont ordre d'accompagner jusqu'à *Harbourg*.

De FRANCFORT le 27 Septembre.

On écrit de *Soleure* qu'il y est arrivé un Ministre du Roi d'Espagne , chargé de la part de ce Monarque de demander aux Cantons Catholiques du Corps Helvetique la permission de lever 4 nouveaux Régiments de cette Nation pour le service de cette Couronne ; mais que jusqu'à présent ce Ministre n'avoit eu aucune réponse satisfaisante sur cette proposition.

On a des avis de quelques troubles survenus dans la République des *Grisons* à l'occasion de la tenue de Diète générale qu'un parti semble vouloir empêcher. Il est arrivé même une scène tragique dans certain district où l'on s'est opposé à l'Élection des Députés qui devoient être nommés pour aller à cette Diète. Il y a eu 3 personnes de tuées & plus de 8 blessées.

## SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 4 OCTOBRE 1766.

*De Genes le 15 Septembre.*

Le Gouvernement voulant remedier à differens abus & inconveniens, qui troubloient également la Capitale & le pays, vient de faire publier & afficher un Edit, en vertu duquel tous Etrangers, vagabonds & sans profession, qui y demandoient l'aumone au prejudice des veritables pauvres, devront sortir de cet Etat dans l'espace de huit jours. Il est en même tems enjoint aux necessiteux de la nation de porter à l'avenir une marque qui sera coufûe sur leur habit, & de ne demander l'aumone que dans les limites de la Jurisdiction à laquelle ils font soumis.

*De Boulogne le 16 Septembre.*

Le Prince Hereditaire de *Brunswick* est arrivé ici le 10 de ce mois, & il y a été superbement regalé par le Feld-Maréchal Comte *Pallavicini*. Ce Prince a vû tout ce que cette Ville offre de curieux & de rare : mais ce qui a paru le frapper d'avantage, a été notre célèbre Institut. S. A. S. est partie ce matin pour *Venise*.

*De Mantouë le 19 Septembre.*

Le Baron de *Cavalieri* Général d'Infanterie au Service de Leurs Majestés I. & R. A. & Commandant de cette Ville y est mort le 12 de ce mois à l'âge de 70 ans.

*D'AMSTERDAM le 22 Sep'tembre.*

Les Conseillers Députés de l'Amirauté ont mis en Commission, avec l'agrément du Prince *Stadhouder*, deux Vaisseaux de guerre, chacun de 36 pièces de canon; savoir l'*Alphen* & le *Hektor*, l'un sous le Commandement du Capitaine *Everard François van Reetraat*, & l'autre sous les ordres du Capitaine *Everard Bisson*.

*De HAMBOURG le 25 Septembre.*

Suivant les dernieres lettres de *Stockholm* le Baron de *Friesendorf*, nommé Ambassadeur du Roi auprès de S. M. Cath., se dispoit à partir pour *Madrid*. L'Envoyé Extraordinaire du Roi de *Dannemarck* à la Cour de *Suede* étoit aussi sur le point de prendre la route de *Coppenbague*, où ses affaires domestiques l'appellent.

De VIENNE le 4 Octobre.

L'Imperatrice Reine est partie Mercredi dernier pour *Presbourg*, & Sa Majesté en est depuis hier de retour à *Schönbrunn*, d'où leurs Alteffes Royales Messieurs les Archiducs & Mesdames les Archiduchesses *Ibese*, *Joséph*, *Charlotte* & *Antoine* sont revenus en cette ville hier 3 de ce mois.

Quoique la *Porte* ne soit point dans l'usage d'envoyer de cortège aux Ministres du second ordre, lorsqu'ils prennent leur audience de Congé, mais qu'ils s'y rendent ordinairement sur leurs propres chevaux, & avec leur suite seule, & qu'après avoir traversé le Canal tout leur monde marche à pied jusqu'au Palais du Grand Vizir; Le Grand Sultan a voulu que l'Audience de Congé du Baron de *Penckler*, Internonce de Leurs Majestés I. & R. A. se passât d'une maniere différente: ce qui a été notifié à l'interprète que ce Ministre avoit envoyé le 26 Aout de *Pera* à *Constantinople* pour y demander l'heure, laquelle a en même tems été fixée au lendemain 27 à midi.

Le *Chiaouslar-Baschi* se trouva donc ce jour là à l'heure indiquée avec sa Barque au bord du Canal pour y prendre le Baron de *Penckler*; il avoit avec lui le *Chiaouslar-Chiatibi*, le *Chiaouslar-Emini* & quarante *Chiaous* destinés à accompagner M. l'Internonce à son audience; & lorsqu'on eut traversé le canal, on lui fournit, non seulement pour lui, mais même pour toute sa suite, des chevaux des Ecuries du Grand Sultan; ce fut ainsi qu'il se rendit à l'Audience du Grand Vizir.

Le Baron de *Penckler* fit à ce premier Ministre un Discours relatif aux circonstances, auquel le Grand Vizir répondit de la maniere la plus cordiale, en l'assurant entre autres que la *Porte* voyoit avec la plus grande satisfaction la bonne harmonie qui regnoit depuis si longtems entre les deux Empires. & en lui ajoutant que de son côté Elle n'y donneroit aucune atteinte, dans l'intention ferme & sincere, où Elle étoit d'observer le plus religieusement les traités qui subsistoient heureusement.

Après ces Discours le *Reis Effendi* se retira ainsi que les autres Ministres qui étoient présents à l'Audience, & revint cependant bientôt précédé du *Chiaous-Baschi* avec les lettres de récreance du Grand Sultan.

Le Grand Vizir se leva alors ( ce que fit aussi le Baron de *Penckler* ) & alla suivant l'usage à la rencontre du *Reis-Effendi* pour en recevoir les lettres de sa Hauteffe: il revint ensuite à sa place, & s'y tenant debout, il les remit au Ministre de leurs Majestés I. & R. A. ainsi que celles qu'il leur écrivoit lui-même & celles qu'il adressoit à leurs deux principaux Ministres.

Le Baron de *Penckler* prit après cela congé du Grand-Vizir, qui lui donna encore dans ce moment des marques particulieres de son amitié & le regala d'un cheval superbement équipé, tandis qu'on distribuoit aux personnes de sa suite plusieurs *Kassétans*. Ce Ministre doit être parti de la *Porte* le 11 de ce mois, de sorte qu'on l'attend incessamment en cette Capitale: M. *Brogna* lui succède en qualité d'Internonce & il a déjà eu en cette qualité ses premieres audiences avec les ceremonies accoutumées.

## AVERTISSEMENT.

La Députation du Credit réuni des Etats des provinces héréditaires Bohêmes, & Autrichiennes fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra.

Qu'en vertu du §. de la Notification de ces mêmes Etats du 30 Juin 1761. les Obligations à raison de 250. 500. & 1000 fl. de Principal, & de 6. pour 100. d'intérêt, délivrées par les Etats des susdites provinces, pour acquiter les Emprunts faits par eux en date du premier Juillet de la dite année, donnant reciproquement aux parties contractantes le droit d'en offrir, & d'en exiger le remboursement au bout de deux années à compter de la date des dites Obligations, c'est à dire après le premier Juillet 1763. moyennant une dénonciation préalable faite six mois auparavant; ou declare aujourd'hui, qu'on procèdera à l'entier remboursement de toutes ces Obligations à 250. 500. & 1000 fl. de Principal, qui se trouvent encore dans la circulation, à commencer du 1<sup>er</sup> Octobre de cette année jusques, & inclusivement le dernier de Mars 1767. de façon, que pour plus grande commodité des propriétaires, on laisse à chacun d'eux la liberté de choisir entre toutes les Caisses de la Chambre Imperiale & Royale ou de la Contribution dans tous les pays héréditaires de Hongrie, Transilvanie, Bohême, & Autriche, ainsi que dans le Tirol, & l'Autriche antérieure, de même qu'entre toutes les Caisses des Etats des Provinces Bohêmes, & Autrichiennes, celle, ou ils voudront recevoir leur paiement, à condition toute fois, qu'ils remettront avant la fin du mois de Decembre prochain aux Caisses qu'ils auront préférées une note exacte des Numeros que portent leurs Obligations, faute de quoi ils ne pourront être remboursés qu'à la Caisse générale de la Députation du Credit établie ici, près de la quelle il est libre dès à present à chaque propriétaire des Obligations dénoncées par le présent avertissement de se faire payer argent comptant la valeur de ses Obligations avec les intérêts échus au jour du remboursement, ce qui sera continué jusques, & au plus tard à la fin du susdit mois de Mars 1767. On laisse cependant à chaque propriétaire la liberté de convertir la Somme qui lui est due en Obligations à 4. pour 100 d'intérêt, lesquelles lui seront délivrées par la Caisse, qu'il aura choisie, pour se faire rembourser, après avoir compensé, & balancé les Intérêts respectifs. Et quoique telle soit la nature de pareilles Obligations payables au porteur, qu'après avoir été dénoncées à l'échéance du terme fixé pour leur remboursement, elles ne donnent plus de droit à exiger ni Intérêt, ni Capital, néanmoins la Députation du Credit réuni veut bien par un surcroit d'indulgence pour les porteurs des dites Obligations leur accorder la faveur extraordinaire de pouvoir s'en procurer le remboursement encore au delà du dernier Mars 1767. qui est le terme fixé pour cet effet jusques, & inclusivement le dernier de Juin 1767. de façon pourtant, que pendant ce délai de faveur ces Obligations ne seront plus reçues qu'à la Caisse générale de la Députation du Credit, qui en remboursera argent comptant le seul Capital sans Intérêts ulterieurs, ou le convertira en Obligations à 4. pour cent.

Ce terme peremptorie étant expiré, ces Obligations ne donneront plus de droit ni à leur paiement, ni à leur échange, mais elles resteront absolument éteintes, & amorties, & c'est de quoi l'on a voulu avertir le public, pour qu'il sache s'y conformer. & se garder des peines portées par les présentes. A Vienne le 19 Septembre 1766. „

## AVERTISSEMENT.

La Députation du Credit réuni des Etats des Provinces héréditaires Bohêmes, & Autrichiennes fait savoir à tous ceux, qu'il appartiendra. „

„ Qu'en

„ Qu'en vertu du §. 3 de l'Edit Imp. & Royal du 31 Janvier 1763. & de la Notification de ces mêmes Etats en date du 26 du dit an, & mois, S. M. Imp. & R. ayant daigné se charger du remboursement des obligations à raison de 15. 30. 60. & 120. fl. de principal, & de 5 pour cent d'intérêt contractées en date du 1 Fevrier 1763 sous la garantie commune des Etats des susdites Provinces *Bobèmes & Autrichiennes*, & ayant donné les plus fortes assurances, qu'après le rétablissement de la Paix, il seroit éteint chaque année au moins pour un million des dites obligations, en conséquence de quoi, non seulement il en a déjà été effectivement retiré de la circulation, & brulé publiquement pour la somme de 4,577,670 fl., ainsi qu'il est plus amplement spécifié par l'Avertissement publié à ce sujet le 4 Avril de la présente année; mais aussi il vient d'être assigné par Sa Majesté Imp. & R. Apostolique un fond suffisant pour rembourser, & éteindre entièrement toutes ces Obligations à 5 pour cent d'intérêt, qui se trouvent encore dans la circulation. „

„ On déclare donc par les présentes, qu'à commencer du premier d'Octobre 1766 on procédera au remboursement de toutes ces Obligations de 15. 30. 60. & 120 fl. de principal & de 5 pour cent d'intérêt, qui sont encore dans la circulation, de façon, que; quoique par l'Edit Imp. & R. du 31 Janvier 1763. & par la Notification des Etats du dit an & mois, il ne soit fixé aucun terme pour dénoncer ces dites Obligations, & qu'il ait été arrêté, que dans le courant de l'année ces obligations ne seroient données, & reçues en payement, que pour la valeur seule du Capital, sans tenir compte de la valeur du jour, c'est à dire sans compter les intérêts courants; cependant pour la plus grande commodité des porteurs de ces Obligations, on laisse à chacun d'eux la liberté de choisir entre toutes les Caisses de la Chambre Imperiale & Royale en *Hongrie, Transylvanie, Bohême & Autriche*, & entre toutes les Caisses des Etats des Provinces *Bobèmes & Autrichiennes*, celles, ou ils voudront recevoir leur payement, à condition toute fois, qu'ils remettront, avant la fin du mois de Novembre prochain une note exacte des Numeros que portent leurs Obligations, aux Caisses, qu'ils auront préférées; faute de quoi ils ne pourront être remboursés, qu'à la Caisse générale de la Députation du Crédit établie en cette ville, laquelle commencera dès à present à rembourser argent comptant, non seulement le Principal de ces Obligations dénoncées, mais aussi les intérêts echus au jour du remboursement, ce qui sera continué jusques, & au plus tard à la fin de Décembre 1766. On accorde d'ailleurs à chaque propriétaire des susdites Obligations la liberté de les convertir en d'autres Obligations à 4 pour cent, qui lui seront delivrées par la Caisse, qu'il aura choisie pour se faire rembourser, après avoir compensé & balancé les intérêts respectifs. „

„ Enfin quoique ces Obligations soient payables au porteur, on veut bien en les dénonçant aujourd'hui, ainsi qu'on l'a fait ci devant, accorder aux propriétaires la faveur particulière, & qui n'est point d'usage en pareil cas, de pouvoir s'en procurer le remboursement, encore au delà du terme de trois mois expirant au dernier de Décembre prochain, jusques, & au plus tard à la fin du mois de Mars 1767, auquel cas cependant les susdites Obligations ne seront plus reçues qu'à la Caisse générale de la Députation du Crédit établie ci, laquelle en payera le Principal seul sans intérêts, ou en argent comptant, ou en Obligations à 4 pour cent d'intérêt. „

„ Ce terme peremptoire étant expiré, ces obligations ne donneront plus de droit, ni à leur payement, ni à leur échange, mais elles resteront absolument éteintes, & amorties. Et c'est de quoi l'on a voulu avertir le public, pour qu'il sache s'y conformer, & se garder des peines portées par les présentes. „

*A l'ienne le 19 Septembre 1766. „*